

Session 1302 pour l'obtention du **certificat de capacité OACP**

* Dates	Module	** Thèmes
25.02	1.1	Chaîne cinématique
26.02	1.2	Conduite rationnelle
27.02	1.3	Eléments spécifiques / Dynamique de la conduite
25.03	2.1	Santé et communication
26.03	2.2	Droit social / OTR 1
27.03	2.3	Accidents du travail
	3.1	Accident de la route
	3.2	Criminalité / Transports spécifiques
	3.3	Prescriptions du transport
	4M.1	Lacunes techniques
	4M.2	Manutention / Répartition / Arrimage
	4M.3	Arrimage / Volumes de charge
	4P.1	Contact avec les voyageurs
	4P.2	Voyages en car
	4P.3	Prescriptions pour le transport de personnes
	5.1	Révision et préparation à l'examen écrit OACP
	5.2	Révision et préparation à l'examen oral et
	5.3	Révision et préparation à l'examen oral et
		Examen transports de marchandises à Colombier (NE)
		Examen transports de personnes à Lausanne (tl)

- * Dates sous réserve de modifications si nécessaire pour le bien de l'organisation.
 ** Les thèmes peuvent être déplacés pour répondre aux besoins de la planification.

Prix de la formation au **certificat OACP** : Fr. **3'600.-**
 Possibilité de prendre le repas de midi sur place pour la somme de : Fr. 15.-

CFR - Savigny

Centre de formation pour l'obtention du certificat de capacité selon l'OACP pour les conducteurs effectuant des transports de choses ou de personnes

Lorsque vous obtenez le permis de conduire et que vous vous inscrivez dans notre école, nous vous remettons une **attestation** qui vous permettra d'exercer l'activité de conducteur transport de choses ou transport de personnes durant **1 année en Suisse**. Ce laps de temps doit vous permettre de suivre la formation et de passer les **examens OACP**.

IMPORTANT: l'attestation désignée ci-dessus n'est valable qu'en Suisse. En Europe, le certificat de capacité est obligatoire pour effectuer les transports de marchandises ou de personnes et à titre d'information, vous pouvez consulter la directive européenne ci-dessous.

Informations concernant le certificat de capacité

Prenez contact avec notre secrétariat (021/311.77.77) pour de plus amples informations sur le certificat de capacité pour:

- le transport de marchandises,
- le transport de personnes.

Conducteurs soumis

- 1 La personne qui veut transporter des personnes avec des véhicules automobiles de la catégorie D ou de la sous-catégorie D1 doit être titulaire du certificat de capacité pour le transport de personnes.
- 2 La personne qui veut transporter des marchandises avec des véhicules automobiles de la catégorie C ou de la sous-catégorie C1 doit être titulaire du certificat de capacité pour le transport de marchandises.
- 3 Les conducteurs domiciliés à l'étranger doivent être titulaires d'un certificat de capacité suisse pour travailler dans une entreprise établie en Suisse.

Conducteurs non soumis

Le certificat de capacité n'est pas exigé des conducteurs de véhicules:

- a. qui sont utilisés pour le transport de personnes ou de marchandises à des fins privées;
- b. dont la vitesse maximale autorisée n'excède pas 45 km/h;
- c. qui sont affectés aux services de l'armée, de la police, des pompiers, de l'Administration des douanes ou de la protection civile, ou encore utilisés sur mandat desdits services;
- d. qui sont utilisés pour des tests sur route ou pour des transferts servant à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien, et qui, neufs ou transformés ne sont pas encore en circulation;
- e. qui sont utilisés dans des situations d'urgence ou pour des missions de sauvetage;
- f. qui sont utilisés pour les courses d'apprentissage, d'exercice ou d'examen, pour se rendre au contrôle officiel auquel ils vont être soumis ou dans le cadre de ce contrôle officiel;
- g. qui servent à transporter du matériel ou de l'équipement que le conducteur utilise dans l'exercice de son métier, à condition que la conduite du véhicule absorbe au maximum la moitié du temps de travail en moyenne hebdomadaire;
- h. qui sont affectés exclusivement à l'intérieur d'une entreprise et qui ne peuvent emprunter la voie publique qu'avec une autorisation officielle.

Conditions générales concernant la formation

Inscription définitive aux cours OACP

Ce document constitue une confirmation de votre inscription qui deviendra effective sous réserve du paiement effectué dans le délai imparti. Si votre paiement ne nous parvenait pas dans le délai fixé, nous attribuerons la place à une autre personne. Par le règlement de la finance de cours, vous déclarez avoir lu les conditions générales concernant les cours OACP, vous les acceptez et vous vous inscrivez définitivement à la formation susmentionnée.

Modification et annulation d'inscription

Tout déplacement de date de cours entraîne une charge pour le secrétariat que nous facturons CHF 40.-. Toute annulation de participation doit nous parvenir par écrit (courrier, Email, fax).

Sauf cas de force majeure, dûment justifié auprès de la direction du CFR, le retrait de l'inscription de la part du client entraîne pour celui-ci des frais d'annulation:

Annulation jusqu'à 30 jours avant le début du cours: remboursement à 70 %;

Annulation durant la période d'un mois et jusqu'à 15 jours avant le début des cours: remboursement à 50 %;

Annulation durant les derniers 15 jours avant le début du cours ou après le début de celui-ci: aucun remboursement possible;

Aucun remboursement de la finance n'est possible en raison d'une arrivée tardive.

Annulation du cours

Afin d'assurer un bon déroulement des cours le nombre maximum à 12 participants a été fixé par la direction du centre. Si le nombre des participants est inférieur à 6, le CFR annule le cours.

Le CFR prévient les personnes inscrites dans les meilleurs délais et ils trouveront ensemble une solution de remplacement.

Le remboursement des montants de cours déjà versés pourra être envisagé.

Modifications des programmes et des prix

La direction du CFR se réserve le droit de procéder à des modifications des programmes, des prix ainsi que des conditions générales.

Matériel personnel

Afin de garantir votre sécurité personnelle, nous vous demandons de venir aux cours consacrés aux thèmes des lacunes techniques, de l'arrimage, manutention et répartition du chargement avec vos chaussures de sécurités, des gants de protection et d'un gilet de sécurité.

Le centre CFR décline toute responsabilité en cas d'accident lié à une mauvaise manipulation des divers outils et matériaux mis à disposition des apprenants pendant les cours. Toute personne ne répondant pas aux garanties de sécurité citée ci-dessus se verra refuser l'accès de la formation.

Assurances

Le CFR décline toute responsabilité pour les éventuels dommages (accident, vol ou perte d'objets personnels) que vous pourriez subir dans l'enceinte du CFR. Des casiers que l'on peut fermer à clé sont disponibles au secrétariat.

Vous effectuez ce cours sous votre entière responsabilité.

Attestation (formation continue OACP)

Une attestation de suivi de cours est délivrée uniquement aux personnes ayant participé à la durée totale du cours et dont la finance d'inscription a été entièrement réglée.

Réclamations

Les réclamations dûment motivées doivent être adressées à la direction du CFR, case postale 116, 1073 Savigny. En cas de litige, le for juridique se situe à Lausanne.

*Le Centre de formation routière de Savigny SA est certifié EduQua,
certificat suisse de qualité pour les institutions de formation continue*